



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Compiègne			
Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS Gurdebeke	21 novembre 2023	Sous-préfecture de Compiègne	Mme Christelle DECLOCHEZ
Organisateur			Participants
M. Christian GUYARD Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne		La CSS est présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne. Tous les collèges sont représentés : administrations de l'État, élus des collectivités territoriales, associations de protection de l'Environnement, exploitants de l'Installation classée, salariés de l'Installation classée. (Voir feuille de présence).	
Déclarations liminaires		M. le Sous-Préfet rappelle l'ordre du jour de la commission et précise qu'un temps d'échange pourra avoir lieu à l'issue des présentations des différents exploitants et de la DREAL.	
Présentation de la CSS		1/ <u>Présentation des sociétés</u> Société Organosol Les boues réceptionnées proviennent à 50 % de Suez et 50 % de Gurdebeke. On constate une augmentation du tonnage au 1 ^{er} semestre par rapport à 2022 (année où le tonnage a été plus faible du fait de la période des travaux réalisés sur le site).	

Actions et travaux réalisés au 1^{er} semestre 2023 :

- enrobé et béton au sol,
- remplacement d'un bio filtre,
- remplacement des ridelles de fond de casier.

M. Lefranc et Mme Faugeron souhaitent connaître les raisons de la mise en demeure adressée à l'entreprise le 29 mars 2023.

Mme Marseille de la DREAL indique que des manquements ont été constatés lors de la visite effectuée sur le site le 29 mars 2023 à savoir :

- L'exploitant n'a pas refait réaliser de diagnostic et d'étude de dispersion pour identifier les sources odorantes alors que les derniers datent de juin 2019 et que des plaintes pour nuisances olfactives ont été de nouveau déposées ;
- L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter son registre des éventuelles plaintes ;
- L'exploitant ne dispose pas de dossier consacré à la problématique des nuisances olfactives, tel que prescrit à l'article 51 de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012, modifié par l'arrêté du 21 juin 2018 ;
- L'exploitant n'a pas connaissance de la mise en place de « nez » sur la commune de Carlepont et n'a donc jamais pris contact avec eux.

La mise en demeure a été abrogée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2023.

M. Guillemain s'interroge sur la grande différence de réception de déchets entre la commune de Noyon et de Lacroix-Saint-Ouen.

M. Lefebvre indique que la station d'épuration est plus importante à La-Croix-Saint-Ouen.

M. Guillemain demande si les déchets ménagers ne pourraient pas être traités par Organosol.

M. Gurdebeke précise qu'il a un projet de traitements des matières fermentescibles. (sous forme de « soupe » pour mettre dans le méthaniseur).

Société Gurdebeke

* Ancien site – Post exploitation

M. Gurdebeke répond à une question de M. Blondel qui s'interroge sur la situation de l'ancien site.

Une surveillance post-exploitation a été mise en place sur le site du centre de stockage de déchets non dangereux de Moulin-Sous-Touvent. Les eaux de ruissellement, le biogaz et les lixiviats font également l'objet d'un suivi.

Rien à signaler. Il n'y a plus de biogaz et donc plus d'odeurs.

* Site en cours d'exploitation

Mr Gurdebeke présente le rapport d'activités du 1^{er} semestre 2023 du site de château Gautier. La présentation est jointe en annexe. Ce site est autorisé par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2021. La date de fin d'exploitation est fixée au 31 décembre 2029.

Sur le premier semestre 2023, 18 855 tonnes de déchets ont été réceptionnés. (Pour mémoire, le site est autorisé pour 100 000t par an).

Un point est fait sur le contrôle et les prélèvements divers. Aucun incident n'est à déplorer sur le casier 8.

Des rondes olfactives sont réalisées sur les communes voisines. Un histogramme présente les résultats.

M. le maire de Tracy-le-Val demande si la société peut envoyer le relevé des odeurs par commune.

M. Lefranc souhaite avoir des nouvelles sur la nomination des référents odeurs.

Après discussion, le sous-préfet indique que la tournée s'effectuera à partir de 7 heures du matin. Le salarié de l'entreprise prendra contact avec chaque représentant aux différents points de passage du parcours. M. Gurdebeke propose d'informer les mairies concernées de l'heure et de l'endroit de passage. M. le sous-préfet se rendra à l'une de ces tournées.

Cette solution est validée par les membres de la commission de suivi de site.

S'agissant des analyses de l'eau, M. Binet fait savoir qu'il n'y a rien de spécial à signaler si ce n'est un pic DBO5 dû à des travaux.

M. Lefranc souhaite que les analyses certifiées COFRAC soient confirmées par la DREAL.

Mme Marseille précise que la DREAL fait également des analyses et que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CSS.

M. Guillemin demande si les rejets de gaz de la chaudière ne pourrait pas être exploités. M. Gurdebeke indique qu'il a fait procéder à une étude qui conclut à ce que le volume de gaz n'est pas suffisant pour que cet usage soit pertinent.

2/ Présentation de l'inspection des installations classées

La DREAL a fait une inspection du site en juin. Le rapport est en cours de signature. Mme Marseille fera un compte rendu à la prochaine réunion.

3/ Questions diverses

Mme Faugeron représentant la mairie de Carlepont fait remarquer que des camions non bâchés circulent à une vitesse excessive dans la commune.

M. Gurdebeke lui indique qu'il va faire remonter l'information à la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet remercie l'ensemble des participants et **propose que la prochaine CSS se réunisse à la mairie de Tracy-le-Val au mois d'avril 2024, un mardi à 14h30**. La date exacte sera communiquée prochainement.

Conclusion

Le sous-préfet,



Christian GUYARD